

## Mémorandum du Conseil irlandais du Mouvement européen (30 janvier 1970)

**Légende:** Le 23 mars 1970, l'Agence Europe publie le texte in extenso du mémorandum adopté le 30 janvier 1970 par le Conseil irlandais du Mouvement européen qui définit la position de l'Irlande vis-à-vis des Communautés européennes en voie d'élargissement.

**Source:** Europe. Documents. Agence internationale d'information pour la presse. dir. de publ. RICCARDI, Lodovico ; Réd. Chef GAZZO, Emanuele. 23.03.1970, n° 510. Bruxelles. "Mémorandum du Conseil irlandais du Mouvement européen ", p. 1-3.

**Copyright:** (c) Agence Europe S.A.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/memorandum\\_du\\_conseil\\_irlandais\\_du\\_mouvement\\_europeen\\_30\\_janvier\\_1970-fr-cf6faca4-0bc5-4ab0-b606-753337893b1b.html](http://www.cvce.eu/obj/memorandum_du_conseil_irlandais_du_mouvement_europeen_30_janvier_1970-fr-cf6faca4-0bc5-4ab0-b606-753337893b1b.html)



**Date de dernière mise à jour:** 04/04/2018

## Mémorandum du Conseil irlandais du Mouvement européen (30 janvier 1970)

### Introduction

1. L'Irlande étant l'un des quatre pays sur le point d'ouvrir des négociations en vue de devenir membre de la Communauté Européenne, le Conseil irlandais du Mouvement Européen considère opportun d'exposer ses vues sur ce qu'il croit être les issues les plus importantes confrontant l'Europe à l'heure actuelle.

### Objectifs

2. L'objectif politique de la Communauté Européenne devrait être la création d'Etats unis démocratiques d'Europe, comprenant l'Europe entière, pays de l'Est inclus.

3. La Communauté élargie devrait demeurer ouverte aux autres pays européens partageant ses objectifs.

4. Le premier but de la Communauté devrait être de minimiser les divisions de l'Europe et en particulier celle existant entre l'Est et l'Ouest ainsi que d'éviter toute politique qui pourrait retarder le progrès vers la réalisation de ce but.

5. La Communauté Européenne devrait avoir comme rôle principal de renforcer l'Europe et d'assurer grâce à sa variété et à sa richesse, sa contribution au bien-être de l'humanité.

6. En tant qu'union politique et économique, la Communauté devrait puiser ses forces de la diversité des cultures de ses nations et ses peuples. Il est donc nécessaire que la Communauté protège et encourage cette diversité d'héritage culturel. Ceci devrait être facilité par la création d'une institution culturelle européenne dirigée vers ce but et financée par des fonds communs.

7. Il faut identifier, aussitôt que possible, les zones d'activité politique, économique, sociale et culturelle au sein desquelles un effort commun est essentiel et d'autre part les régions où la diversité doit être préservée et protégée. Un processus unifié concernant les questions cruciales d'économie et la création d'une union économique complète est essentielle. Il doit aussi y avoir un processus de décision unifié pour les questions politiques concernant les sujets clés touchant la Communauté toute entière. Cependant certains droits nationaux, régionaux et locaux devraient être soigneusement respectés. L'accent doit être mis sur la contribution à la qualité de vie en entretenant les diverses caractéristiques régionales et nationales de la Communauté. L'unité d'objectif et d'effort plutôt que l'uniformité dans l'application des principes généraux devrait être le but à atteindre.

8. Quant aux affaires d'intérêt commun, et en particulier, les relations avec les autres puissances mondiales, une Europe unie devrait s'efforcer de parler d'une seule voix et dans ces questions une Europe unie devrait suivre une politique indépendante.

9. En ce qui concerne le développement de l'Europe, la Communauté devrait être considérée comme le noyau et ses institutions devraient être développées en tant qu'instrument de processus de décision politique. En raison de l'importance primordiale d'assurer une union politique au moyen d'une structure institutionnelle unique, il ne devrait pas y avoir de multiplicité d'institutions politiques européennes pour traiter des problèmes de politique étrangère et de défense.

### Obligations Sociales de la Communauté

a) Envers les citoyens défavorisés de la Communauté.

10. Le Fonds Social devrait être réformé dans le cadre d'une politique sociale étroitement concertée. Une

harmonisation positive des politiques sociales nationales doit également être développée dans le but d'assurer une justice sociale pour tous les citoyens de la Communauté.

b) Envers les régions défavorisées de la Communauté.

11. Le préambule du Traité de Rome énonce que l'un des 'objectifs fondamentaux de la Communauté est de:

"Réduire l'écart entre les différentes régions et tempérer le retard des moins favorisés".

Pour y parvenir, la Communauté doit prendre ses responsabilités en ce qui concerne le développement et l'application d'une politique régionale à laquelle priorité devrait être accordée lors de l'établissement du budget annuel de la Communauté.

c) Envers les pays en voie de développement.

12. La Communauté devrait accepter l'obligation spéciale lui incombant de contribuer à faire disparaître la différence entre les régions riches et pauvres du monde. L'Europe ayant renoncé à son passé colonial est bien munie pour comprendre et travailler de concert avec les nations du tiers monde. Cela nécessitera une combinaison de politique commerciale communautaire libérale et la mise en action d'une aide au développement organisée collectivement sur une base communautaire. L'aide communautaire collective au développement devrait protéger le tiers monde des actions à intérêts personnels des pays industrialisés en négociant l'aide sur une base bilatérale.

### **Développement des Institutions**

13. Une Communauté à dix, afin de fonctionner de manière efficace, exige un renforcement de ses institutions. Il faut tout d'abord assurer le retour au vote par majorité dans le Conseil dans ces cas où le vote par majorité est pourvu dans les Traités. La pratique de requérir l'unanimité sans délai prescrit devrait être abandonnée.

14. Le caractère démocratique du Parlement doit maintenant être renforcé en introduisant l'élection au suffrage universel direct. Ceci devrait être réalisé avant que le contrôle du budget ne soit concédé au Parlement le premier janvier 1975. Une majorité du Parlement devrait être élue de manière directe avant cette date. Si la Communauté ne parvient pas à obtenir un accord sur cette question, les gouvernements nationaux devraient indépendamment organiser l'élection au suffrage universel de leurs délégués au Parlement Européen.

15. Le Parlement devrait avoir un plus grand contrôle sur les activités de la Commission et sur celles de la Commission et du Conseil lorsqu'ils agissent ensemble en tant qu'Exécutif. Des Comités parlementaires avec des pouvoirs semblables à ceux des Comités du Congrès aux Etats-Unis permettraient au Parlement Européen de participer de manière beaucoup plus efficace au développement de politique et au processus de décision.

16. Bien que l'élection directe au Parlement Européen soit essentielle afin d'établir un élément plus démocratique dans les institutions elle ne suffit pas par elle-même à assurer les moyens suffisants à l'individu pour lui permettre de participer à la construction de l'Europe. Il est d'une égale importance de s'assurer que les possibilités de l'individu à participer effectivement à tous les niveaux et dans tous les secteurs au développement de son entourage social et politique immédiat soit non seulement protégé mais encore entretenu.

17. En ce qui concerne la nomination de Membres de la Commission, celles des gouvernements devraient être soumises au Parlement pour ratification. Le principe "avis et consentement" devrait également être

appliqué à la nomination des Juges de la Cour de Justice Européenne.

18. Bien que la fusion des trois Exécutifs ait été réalisée par le Traité du 8 avril 1965, la question de fusionner les Communautés (C.E.E., C.E.C.A., EURATOM), a été ajournée. A condition qu'elle ne retarde et n'empêche l'élargissement, la préparation d'un nouveau Traité incorporant les trois Traités existants et tenant compte des circonstances actuelles d'une Communauté élargie, devrait être amorcée en consultation avec les pays candidats.

19. La déclaration conjointe des gouvernements Britannique et Italien d'avril 1969 énonce que "l'Europe doit être fermement basée sur des institutions démocratiques et la Communauté Européenne devrait être soutenue par un Parlement élu comme l'indique le Traité de Rome. Le rôle du Parlement Européen actuel doit être rehaussé". Cette déclaration devrait être bien accueillie et reconnue comme un engagement positif dans le développement politique des institutions européennes.

### **Négociations pour l'élargissement**

20. Les négociations avec l'Irlande, la Grande-Bretagne, et la Norvège devraient être entreprises simultanément et devraient être en chaque cas menées en consultation avec les trois autres pays candidats et les quatre pays doivent être admis simultanément.

21. Les négociations devraient être limitées aux issues primordiales. Les décisions de détails et de l'exécution de politiques généralement acceptées devraient être laissées aux Institutions Européennes après l'élargissement de la Communauté.

22. La Commission Européenne, les quatre gouvernements, les partis politiques et les organisations professionnelles représentatives ont une particulière obligation de fournir toute information dans les pays candidats en ce qui concerne les implications relevant de leur admission.

23. Afin qu'une Communauté cohérente et fonctionnelle de dix puisse être rapidement créée, l'adaptation de la législation et la coordination des politiques doivent être commencées immédiatement. Cela devrait à la fois s'étendre aux questions de législation courante et en suspens de la Communauté. Afin de faciliter ce procédé un organe consultatif commun comprenant la Commission et des représentants des pays candidats devrait être institué simultanément à l'ouverture des négociations.

Adopté à l'unanimité avec l'addendum suivant.

### **Addendum**

Mr. Michael O'Laery, Dr. David Thornley et Mr. Brendan Halligan, tout en reconnaissant la validité de la plupart des objectifs énoncés dans le document ci-dessus, expriment une réserve en ce qui concerne les sections de ce document qui sont en désaccord avec la politique du Parti Travailleiste.